

Procès-verbal du conseil d'administration de l'ACC
Mardi 21 avril 2020 à 14h00

CA en vidéoconférence via Zoom

Présent.e.s : Nadine Beerlandt, Régis Cambron, Virginie Cordier, Murielle Frenay, Pierre Gilles, Jean-Pierre Houet, Axelle Risselin et Michel Yerna.

Excusé avec procuration : Jean-Michel Borgniet (à Michel Yerna).

Excusé : Jack Houssa.

Invités : Céline D'Ambrosio, Tatiana Haerlingen, Mariam Mazari, Patricia Santoro et Alain Thomas.

Il est rappelé qu'en raison des mesures pour lutter contre la propagation du Covid-19, le CA se déroule à distance via la plateforme Zoom. Les membres sont invités à lever la main ou à le notifier via le chat de l'application pour prendre la parole. Le président veille à garantir la fluidité des débats. Il est rappelé quelques bonnes pratiques pour assurer la bonne tenue d'une vidéo conférence. Pour chaque vote, les membres qui s'abstiennent ou qui votent « contre » sont invités à lever la main ou à se manifester via le chat. Les membres du CA approuvent que la séance soit enregistrée.

1. Approbation du projet de procès-verbal du CA du 6 février 2020 (annexe 1) – Point de décision

L'un des membres regrette les abréviations utilisées dans le procès-verbal qui peuvent échapper à certains membres du CA qui ne sont pas issus du secteur, notamment concernant le CAC. L'abréviation signifie Conseil de l'Action culturelle qui est un organe de consultation de l'ACC qui lui sera présenté ultérieurement.

Le PV du 6 février 2020 est approuvé à l'unanimité par le CA.

2. Arrêté des comptes 2019 et budget prévisionnel 2020 (annexes 2, 2a et 2b) – Point de décision

Les comptes 2019

Les membres ont reçu l'annexe présentant les comptes 2019 accompagnée d'une note explicative et des comptes détaillés pour Culture Plus. Les comptes ont déjà été présentés aux deux derniers CA. Dès lors, la présentation sera axée sur les modifications apportées et qui apparaissent en rouge dans l'annexe 2.

Dépenses :

Montant Maribel : mise à jour après réception du dernier montant.

Facture d'énergies : facture 2019 contestée car il n'y a pas de détail de la consommation en énergie propre à l'ACC. M-Village a accordé une réduction de 300 euros.

Poste : dernières factures reçues en 2020 pour des services réalisés en 2019.

Consommable : facture reçue dernièrement pour des dépenses de 2019.

Formation Culture Plus : il s'agit du décompte recettes/dépenses pour 2019 pour lequel l'ACC devait rétrocéder une partie des bénéfices à Incidence. Pour plus d'information vous pouvez consulter les comptes détaillés de Culture Plus (Annexe 2b). Le calcul permet d'obtenir un bénéfice de près de 3.000 euros par fédération.

Les comptes 2019 sont clos avec un bénéfice après reprises de plus de 9.000 euros.

L'absence d'un détail de la consommation en énergie propre à l'ACC qui ne permet pas d'objectiver la facture

d'énergie est un problème récurrent auquel M-Village répond par des réductions de facture. Par ailleurs, la réduction de cette année n'est pas très conséquente alors qu'ils ont l'obligation de fournir ce détail. L'ACC a déjà interpellé M-Village sur cette question à plusieurs reprises, et depuis plusieurs années. Bien que le calorimètre soit relevé régulièrement, l'ACC n'a pas obtenu de détail. Un nouveau gestionnaire de M-Village est en poste ce qui permet d'espérer une amélioration à l'avenir.

Il est proposé de se renseigner auprès d'autres locataires et de fédérer une réclamation auprès du gestionnaire ou directement auprès du CA de M-Village. Une discussion doit être approfondie auprès de M-Village pour trouver une solution pérenne, d'autant plus que le bâtiment est très mal isolé.

Lors de l'eménagement dans les locaux de M-Village, il avait été proposé d'évaluer les locaux. Une réflexion est menée en interne pour un éventuel déménagement.

Les membres du CA valident les comptes 2019 de l'ACC.

Budget 2020

Culture Plus : montant du bénéfice évalué à 3.000 euros qui figurent directement dans un seul poste plutôt que de faire un mouvement dépenses-recettes.

Coproduction Astrac : poste qui traduit la collaboration avec l'ASTRAC dont les dépenses pour les projets communs sont réparties équitablement entre les 2 fédés. Conformément aux demandes du précédent CA ce poste vise à donner de la visibilité comptable à cette collaboration pour être plus conforme à la situation réelle.

Maribel : réévalué sur base du dernier montant reçu en 2019.

Licence informatique : l'achat de la licence File Maker Pro a été postposé en 2021 car la chargée de missions qui en sera la principale utilisatrice sera en congé de maternité à partir du mois d'août. Ce laps de temps nous permettra en outre d'étudier plus amplement les autres logiciels de gestion de bases de données existants.

Maintenance NTIC : dépense plus élevée en 2020 en raison de l'installation et du raccordement au serveur des nouveaux PC. Pour plus de transparence, il est demandé à Ghalan de distinguer les factures liées à la maintenance informatique de celles liées à la téléphonie.

Impression, promotion : montant réévalué à la baisse pour avoir un budget en équilibre, il pourra être réévalué si besoin et faire l'objet d'une éventuelle modification budgétaire.

International : poste remis à 0 car les voyages ne seront pas autorisés cette année en raison du Covid-19.

Rétribution tiers : concerne des interventions externes notamment lors des CAC. Ce poste a été diminué conformément aux demandes du CA de favoriser les ressources internes au secteur.

Assurance-loi : mise à jour pour 2020.

Amortissement : initialement le site internet devait être amorti sur 3 ans. Ce délai a été porté à 5 ans à la demande du précédent CA.

Taxe sur le patrimoine : portée à 0, déclaration réalisée par le bureau comptable alors qu'il n'en était pas missionné. Les méthodes de calcul sont différentes, ce qui permet de réduire le montant estimé précédemment. Il serait intéressant de communiquer une méthode qui permette d'avoir le plus petit montant. Le fichier pour faire le calcul n'a pas été transmis par le bureau comptable.

Sponsoring Ethias : pour correspondre davantage à la réalité du prix Ethias-ACC qui est désormais biennal, le montant du sponsoring ne figurera sur les comptes que durant l'année où le prix sera lancé.

Un des membres du CA interroge sur la facturation Repobel. Il est invité à ne pas accepter le forfait et multiplier par 0 le nombre de copies pour obtenir un montant nul. L'ACC y sera attentive.

Le budget est prudent car il prend en compte la totalité des rémunérations à temps plein, hors demande(s) de réduction de temps de travail à venir. Néanmoins, il y a un risque que la subvention Maribel soit diminuée car en raison du Covid, le remplacement des 2 CT en cours actuellement n'a pas pu être effectif.

Le budget est présenté à l'équilibre grâce aux reprises de provisions, ce qui est révélateur d'un déficit structurel.

L'un des membres s'étonne de ce procédé de reprise qui avait été considéré par l'inspection comme étant interdite car la provision doit concerner un risque réel dans l'année et clairement définit.

C'est une interprétation de l'inspection qui peut être contestable et à laquelle un contre-argumentaire pourra être fourni notamment à l'intention de l'inspection ou des CC concernés, si nécessaire.

L'un des membres invite à la prudence de ces considérations fiscales et comptables à mettre en parallèle avec la nouvelle législation du CSA opposables aux ASBL. La prudence doit également être portée sur la volonté de l'Administration d'imposer le modèle des bibliothèques à celui des CC avec une dimension quantitative.

Le président transmet les remarques de Jean-Michel Borgniet qui donne son accord sur les comptes et budget. Cependant, il constate une volonté de solliciter une augmentation de la subvention FWB qui risque de ne pas aboutir en raison de ses moyens limités. Il invite à rechercher d'autres moyens de financement.

Pour le bureau comptable, il est proposé de travailler à enveloppe fermée. Une discussion pourra avoir lieu en septembre prochain avec le bureau comptable. Certaines factures concernent des questions de membres qui sont relayées. Il est proposé que ce type de service soit distingué de celui lié à la comptabilité de l'ACC.

Il est proposé aux membres du CA de leur adresser les documents comptables complémentaires tels que le bilan et de poser leurs questions par mail.

L'une des membres s'interroge sur l'affectation du résultat. Il est rappelé qu'en raison du déficit structurel, la marge de manœuvre est limitée. Outre la proposition de maintenir le résultat en bénéfice reporté (pour pallier le déficit structurel), il pourrait déjà être proposé de l'affecter au déménagement qui est en réflexion. Il est finalement décidé d'attendre pour effectuer cette opération car elle ne sera pas effective avant 2021.

Concernant le déménagement, il est rappelé que le siège social ne peut être décentralisé notamment en raison de la subvention ACS. Il est proposé de réfléchir à une recherche de locaux commune avec l'ASTRAC.

Les membres du CA valident le budget 2020.

Vérification des comptes

Après discussion avec le président, la directrice a pris contact avec les vérificateurs aux comptes pour procéder à la vérification des comptes malgré les mesures liées au Covid-19. Il est envisagé de procéder à une vérification des comptes à distance afin de rester conforme à l'obligation statutaire. Un tel procédé peut être fastidieux et il ne doit pas être trop lourd pour les vérificateurs. Dès lors, cette vérification devra être allégée. Pour ce faire, les pièces comptables seront envoyées aux vérificateurs par mail, complétées par le scan de certains justificatifs sur demande. Un échange par mails sera assuré pour répondre à leurs questions.

Le CA approuve exceptionnellement une vérification allégée des comptes 2019 et réalisée à distance.

Il est précisé que le rapport d'activités 2019 ainsi que le plan d'action 2020 sont en cours de finalisation et seront présentés lors du prochain CA du 5 mai 2020 sous une forme allégée en raison de la situation. D'autant plus, que l'Administration devrait être plus souple sur le contenu du dossier justificatif.

3. Organisation des prochaines réunions d'instances (annexe 3) – ***Point de décision***

Réunion du CA du 5 mai 2020 – Réunion préparatoire de l'AG

Toujours en raison des mesures pour lutter contre la propagation du Covid-19, il est proposé de maintenir cette réunion à distance en vidéo-conférence via la plateforme Zoom utilisée ce jour. L'un des membres informe de son regret de ne pas pouvoir y participer et de l'y excuser.

Le CA décide de tenir la réunion préparatoire de l'AG le 5 mai 2020 à distance.

Réunion de l'AG du 26 mai 2020

En raison du Covid-19, l'arrêté-royal de pouvoirs spéciaux publié le 9 avril 2020 autorise les ASBL à reporter leur AG jusqu'à 10 semaines après le délai prévu par la loi concernant la tenue des AG. Cette mesure ne

s'applique toutefois qu'aux AG qui devaient avoir lieu ou faire l'objet d'une convocation entre le 10 mars et le 3 mai 2020 (délai qui pourrait être prolongé). Cet AR autorise également que l'AG statutaire soit maintenue et tenue à distance dans le cadre d'une AG en vidéoconférence, d'une procédure par vote écrit ou par procuration et enfin de tenir l'AG en présentiel en respectant les mesures de distanciations sociales. Les différentes modalités de ces procédures sont expliquées par la chargée du pôle juridique et patronal.

Outre, la possibilité de reporter de 10 semaines la validation des pièces comptables, les CC sont tenus à des obligations décrétales dont l'envoi du dossier justificatif à la Direction des CC qui comprend notamment les comptes et le rapport d'activités de l'année précédente ainsi que le budget et plan d'action de l'année en cours, validés par l'AG. Les délais de recours et de rigueur étant reportés d'un mois - prolongeable éventuellement deux fois par arrêté. A la date du présent CA, nous n'avons donc de certitudes que sur une prolongation pour la remise du dossier justificatif au 30 juillet 2020.

Plusieurs scénarii sont soumis au CA concernant les modalités de la tenue de l'AG statutaire de cette année. Certains membres sont réticents à une AG en vidéoconférence en raison des limites techniques s'il y a un nombre important de participants. Le report de la réunion ne permettra probablement pas de garantir un retour à la normale et le respect des mesures d'hygiène. D'autant plus qu'il sera difficile de réunir les membres durant l'été, de trouver un espace disponible et ne sera pas optimal pour l'organisation de l'équipe. Le champ d'application de l'AR étant limité dans le temps, la décision ne peut être postposée dans l'attente d'avoir davantage d'informations sur l'évolution de la situation.

Il est proposé de supprimer exceptionnellement l'exigence de la validation préalable par l'AG des documents justificatifs qui doivent être envoyés à l'administration. Une telle prérogative relève du pouvoir fédéral qui aura peu de chance d'aboutir car elle n'est pas portée par d'autres fédérations et c'est l'AG qui reste souveraine dans la validation des pièces précitées.

Dès lors, le CA s'accorde sur le maintien de l'AG statutaire le 26 mai 2020 dans le cadre d'une procédure écrite via formulaire sur les points décisionnels en raison de la situation de crise exceptionnelle. Des supports de présentation seront proposés pour rendre les pièces plus dynamiques. Pour ce faire, les représentant.e.s seront informé.e.s que l'AG ne sera pas tenue en présentiel ainsi que des modalités de prises de décision avant le 3 mai 2020. Un prochain courrier leur sera envoyé avec l'ordre du jour. Celui-ci leur sera adressé dans les délais imposés par les statuts. Les pièces seront envoyées dans le respect des délais imposés par le CSA. Les représentant.e.s seront invité.e.s à poser leur question par mail.

Une réflexion sera menée avec l'ASTRAC sur le Forum relatif à l'évaluation de l'action fédérative qui devait être organisée à la suite des AG des deux fédérations. Il devrait être organisé en septembre ou octobre en fonction de l'évolution de la situation.

Le CA décide de maintenir l'AG statutaire au 26 mai 2020 dans le cadre d'une procédure écrite et non en présentiel. Les représentant.e.s des membres en seront informés par mail avant le 3 mai 2020.

4. Gestion ACC – Point de décision

Les membres du CA ont été régulièrement informés et ont pu se prononcer sur les mesures relatives à l'organisation du travail à l'ACC en raison de la crise sanitaire. Ce point permet de ratifier les décisions prises et celles à venir dans ce cadre.

L'ensemble de l'équipe télétravaille depuis le début du confinement. La secrétaire administrative passe au bureau une fois par semaine pour la maintenance et la comptabilité. Un mail informant les travailleurs de l'ACC sur les modalités du télétravail a été adressé et sur lequel ils ont marqué leur accord par retour de mail.

Les services aux membres sont maintenus. Ils ont été informés des modalités pour contacter l'équipe. Il a été décidé de ne pas mettre les travailleurs en chômage même si l'activité venait à se réduire pour éviter de les pénaliser. D'autant plus que l'activité reste dense et que les postes sont subventionnés.

Des mesures ont été mises en place pour faciliter les échanges et la cohésion dans le cadre du télétravail. Les membres de l'équipe peuvent échanger tout au long de la journée via la plateforme Slack et une réunion est organisée une fois par semaine via Zoom. Par ailleurs, une permanence téléphonique est garantie par la direction qui possède un téléphone professionnel.

En outre, après approbation du CA par mail, les membres de l'équipe ont été autorisés à travailler à mi-temps durant les congés scolaires d'avril, avec maintien de leurs droits. Une décision à approuver est de postposer le remplacement des CT de la chargée de missions et de la Chargée de projet.

Il est proposé au CA d'inclure dans la gestion journalière le pouvoir décisionnel sur les mesures relatives à l'organisation du travail de l'équipe de l'ACC et qui seront prises à l'avenir.

Le CA ratifie les décisions prises par la direction pour organiser le travail des travailleuses de l'ACC suite au Covid-19. Le CA décide d'inclure dans la gestion journalière les mesures à prendre à l'avenir dans ce cadre.

5. Gestion de la crise Covid-19 – Point d'information

Suivi de l'information et accompagnement des membres

Une veille juridique est assurée notamment au titre de l'évolution de la situation liée aux Covid-19 et des mesures qui en découlent. Les informations sont transmises aux membres par mail après avoir été analysées et objectivées. Ce travail nécessite un suivi rigoureux en raison de l'évolution permanente des informations. A ce titre, la newsletter juridique n'est pas parue pour se concentrer sur la diffusion de ces informations.

Les questions des membres via mail ou via la permanence téléphonique sont traitées avec une priorité pour les questions liées au Covid-19.

Collaboration ACC-ASTRAC :

Les deux fédérations collaborent dans une stratégie d'information commune et coordonnée vers les CC notamment avec la création d'une plateforme qui reprend toutes les informations objectivées, liées au Covid-19. Les informations sont mises à jour par l'ASTRAC sur base des courriels émis par l'ACC. Cette plateforme, qui pour des considérations techniques est hébergée sur le site de l'ASTRAC centralise sur un seul portail pérenne des informations actualisées tant juridiques et patronales que sectorielles concernant les CC. Cette plateforme contient également un espace d'échange d'expérience entre les CC.

Les statistiques démontrent que le portail est visité régulièrement et qu'il répond à une demande.

Par ailleurs, les deux fédérations collectent les initiatives mises en œuvre par les CC pour faire vivre la culture pendant le confinement et accompagner le public durant cette crise. Ces initiatives sont relayées à tour de rôle sur les pages FB des deux fédés pour donner de la visibilité au dynamisme du secteur.

Positionnement de l'ACC

Il s'agit de faire un état des éléments qui sont encore en discussion avec les cabinets compétents et en particulier avec celui de la culture.

Dans la continuité du travail de collaboration avec l'ASTRAC, une concertation est menée entre les deux fédérations sur les positionnements à adopter pour défendre au mieux les intérêts du secteur.

Les positions sont en général identiques et lorsqu'elles diffèrent, la consultation des CA respectifs permet de dégager une position commune. Il y a eu une tentative d'élargir cette concertation à ASSPROPRO mais des réalités différentes limitent cette collaboration. Cependant, les fédérations échangent régulièrement sur l'avancée des discussions et les possibles positionnements communs.

Le contact avec le Cabinet Linard est bon mais les prérogatives de la conseillère en charge des CC ainsi que sa liberté de décision restent limitées. Il est précisé que la Cheffe cabinet Culture est en congé maternité et que la Ministre Linard a également la compétence de la santé publique qui est gérée en priorité. Par ailleurs, le secteur de la culture englobe également l'audiovisuel, les grands festivals, etc., qui subissent des pertes considérables et sollicitent des indemnités individuellement. Dans cet ensemble, la voix du secteur est peu conséquente, d'autant plus qu'en fonction des mesures différentes, les pertes du secteur ont des conséquences financières moins impactantes.

Des questions restent en suspens sur l'interprétation des arrêtés de pouvoirs spéciaux notamment concernant l'accès à une liquidation plus rapide de la subvention conditionnée au paiement des prestataires (difficile à vérifier). Une autre des conditions, qui est discutable, est d'avoir épuisé les aides de tous les autres niveaux de pouvoir, notamment le recours au chômage temporaire, ce qui pose une question d'éthique. Des discussions se poursuivent également sur l'immunisation de la subvention emploi malgré la mise en chômage même partielle des travailleurs concernés.

Les membres regrettent que seules des considérations économiques soient prises en compte dans la gestion de la crise au détriment de l'aspect social. Il s'agira d'amener cette question et de s'en investir. Il conviendra d'aborder également le devenir des subsides de la culture dans ce contexte en rappelant l'importance de la cohésion sociale.

Le rôle des CC est également d'interpeller sur les questions sociétales et sociales notamment via la construction en commun d'outils ou de supports de sensibilisation. Les membres du CA émettent les propositions d'outils suivants :

- une vidéo équivalente à celle du CAC pour rendre compte de la dimension sociale du travail des CC, montrer des points de vue divers en fonction des différentes réalités des CC,
- une carte blanche devrait être réalisée par United Stage ;
- une proposition de publier un communiqué dans la Libre Belgique.

Ces outils peuvent permettre au secteur de s'exprimer. Ils sont complémentaires car la carte blanche pourrait être diffusée via la presse écrite et la vidéo pourrait être diffusée via les réseaux sociaux.

L'un des membres s'interroge sur l'objectif recherché. Il s'agit de savoir si tous les CC sont dans la même dynamique car certains CC ne sont pas sereins et doivent pallier aux questions prioritaires et faire face aux inquiétudes notamment liées aux subventions. Par ailleurs, les CC se rendent visibles par les actions qu'ils mènent en particulier au niveau local.

Il y a des questions sociétales sous-jacentes, notamment sur le tracking, les droits humains dont les droits culturels, l'exploitation des données, etc. qui sont des menaces pour la démocratie.

Il est proposé aux membres du CA de faire appel à un groupe de réflexion pour réfléchir à l'après Covid et l'éveil des consciences.

Il est rappelé que le portail ACC-ASTRAC comprend un espace pour partager sur les expériences, les réalités de chaque CC et les ressentis des équipes.

Il est proposé aux membres du CA qui seraient volontaires de porter ou de coordonner les projets qui pourraient être mis en place. En effet, le volume de travail actuel et les conditions ne permettent pas à l'équipe de porter ces projets.

6. Divers

Un point relatif à la signature des PV du CA sera évoqué ultérieurement.

*Après avoir remercié les participants, le président clôture le CA à 16h45.
Prise de notes : Mariam Mazari.*